



Délibération n° 09 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité - Convention de gestion de services numériques communs avec les communes membres et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Dans le cadre du renouvellement des conventions, la commune de Pignan souhaite souscrire à l'ensemble des solutions proposées suivantes :

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 09/2022

Objet : Intercommunalité - Convention de gestion de services numériques communes membres et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Autorisation de signature

- Administration électronique,
- Services en ligne aux usagers,
- Dématérialisation des procédures de marchés publics,
- Mise à disposition publique des données numériques « open data »,
- Plateforme de participation citoyenne,
- Service de TéléAlerte,
- Service aux personnes malentendantes.

La métropole prenant à sa charge une partie des coûts de ces différents services, le coût restant à la charge de la commune s'élève à 570 .65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Pignan aux solutions précitées ainsi que la tarification proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN